

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 91.00.642.017.1 DU 9 SEPTEMBRE 1991

Dispositif mesureur de charge PHILIPS modèle PR 1594

(CLASSE IIII)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

Société PHILIPS, Meiendorferstrasse, 205, Hamburg (Allemagne).

DEMANDEUR

Société PHILIPS, 105, rue de Paris, 93002 Bobigny.

OBJET

La présente décision renouvelle et complète l'approbation de modèle prononcée par décision n° 89.2.14.636.1.4 du 8 décembre 1989 (1).

CARACTERISTIQUES

Le dispositif mesureur de charge PHILIPS modèle PR 1594 diffère du modèle approuvé par la décision précitée par son dispositif de scellement. Les autres caractéristiques, les conditions particulières de construction, les restrictions d'emploi, les indications particulières et les conditions particulières de vérification ne sont pas modifiées.

SCELLEMENT

Le dispositif mesureur de charge PHILIPS modèle PR 1594 peut être muni d'un dispositif de scellement interdisant tout accès aux circuits électriques de mesure et au traitement du signal. Ce dispositif est défini par le plan annexé à la présente décision.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les inscriptions réglementaires sont inchangées, à l'exception du numéro d'approbation de modèle qui est remplacé par celui figurant dans le titre de la présente décision.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le demandeur.

VALIDITE

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXE

Plan de scellement commun avec celui du dispositif mesureur de charge PHILIPS modèle PR 1594, classe III, approuvé par la décision n° 91.00.642.016.1 du 9 septembre 1991 (même revue de Métrologie).

POUR LE MINISTRE EMPECHE :

LE DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,

M. GERENTE

(1) Revue de Métrologie, décembre 1989, page 1523.